

MAIRIE DE PROPRIANO



6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
☎ 04.95.76.00.44
Secrétariat du Maire

Propriano, le 06 Mai 2026

Renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire informe qu'en application de l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale et de l'article 12 du décret N° 95-562 du 6 mai 1995, il sera procédé à la nomination par ses soins :

- d'un représentant des associations familiales (nomination sur proposition de l'U.D.A.F.).
- d'un représentant des associations de retraités et de personnes âgées.
- d'un représentant des associations de personnes handicapées.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en lui adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la Commune ;
- habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège social dans le Département ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S.

Délai impératif :

Les listes de personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à M. le Maire au plus tard le 22 mai 2026 sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

